



NOTAIRES ASSOCIÉS  
Stéphane PEPIN  
Olivier BEDICAM

NOTAIRES  
Mélanie QUÉRÉ



PREFECTURE DE L'ESSONNE  
Boulevard de France Service affichage  
91000 EVRY

Dossier suivi par  
Chaïmaa TALBI - [chaimaa.talbi.78117@paris.notaires.fr](mailto:chaimaa.talbi.78117@paris.notaires.fr)  
Amandine BERANGER - 0170535010 - [amandine.beranger.78117@paris.notaires.fr](mailto:amandine.beranger.78117@paris.notaires.fr)

Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 9 novembre 2020

SUCCESSION William VERRIER  
130552 /SP /CTA /AB

### LETTRE RAR

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous le présent pli, un extrait d'acte de notoriété acquisitive, pour un bien situé sur la commune de VIRY-CHATILLON (91170).

Je vous remercie de bien vouloir l'afficher sur votre site et m'adresser une attestation mentionnant la date d'affichage dudit extrait.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Stéphane PEPIN



**MENTION POUR LES BESOINS DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Pour les besoins de la publicité foncière, Maître Stéphane PEPIN Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Stéphane PEPIN et Olivier BEDICAM, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (Yvelines), 82 rue Charles de Gaulle CERTIFIE qu'il y a lieu de porter à l'acte ci-dessus les rectifications suivantes :

PAGE 2 RUBRIQUE A LA REQUETE DE :

Au lieu de :

6°) Madame Lucie Marie Monique Aline **TREVISOL**, collaboratrice de notaire, demeurant à CARAMAN (31460) 3 avenue de Toulouse.  
Née à MONTAUBAN (82000) le 26 juillet 1989.  
Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Maxime Jeremy Michel PUJOL un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 16 mars 2015, enregistré à la mairie de TOULOUSE le 16 mars 2015.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

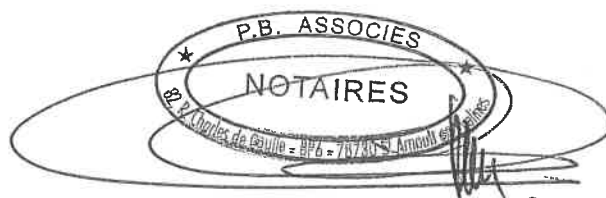
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Lire :

6°) Madame Lucie Marie Monique Aline **TREVISOL**, collaboratrice de notaire, épouse de Monsieur Maxime Jérémy Michel PUJOL, demeurant à CARAMAN (31460) 3 avenue de Toulouse.

Née à MONTAUBAN (82000) le 26 juillet 1989.

Mariée à la mairie de CARAMAN (31460) le 25 Juillet 2020 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.





L'AN DEUX MIL VINGT,  
LE DEUX NOVEMBRE

A SAINT ARNOULT EN YVELINES (Yvelines) 82 rue Charles de Gaulle,  
au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Stéphane PEPIN, Notaire Associé de la Société Civile  
Professionnelle dénommée « Stéphane PEPIN et Olivier BEDICAM, Notaires  
Associés », titulaire d'un Office Notarial à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES  
(Yvelines), 82 rue Charles de Gaulle ,

A RECU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte  
contenant :

NOTORIETE ACQUISITIVE

A LA REQUETE DE :

1°) Madame Dany Denise Andrée **VERRIER**, retraitée, épouse de Monsieur  
Marc **BONNET**, demeurant à FREJUS (83600) 78 rue Germain Nouveau Les  
terrasses du port.

Née à VIRY-CHATILLON (91170) le 17 avril 1950.

Mariée à la mairie de CAVALAIRE-SUR-MER (83240) le 22 juin 2002 sous le  
régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présente à l'acte mais représentée par Madame Amandine  
BERANGER suivant procuration en date à FREJUS du 28 octobre 2020 ci-jointe et  
annexée après mention.

2°) Monsieur Jean-Pierre Joseph Georges **VERRIER**, adjoint administratif,  
demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) 11 square des Moineaux Bat 11  
appartement 213.

Né à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) le 19 mars 1957.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

ME.  
JP  
SOL  
AB  
VR

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présente à l'acte mais représentée par Madame Amandine BERANGER suivant procuration en date à BRETIGNY-SUR-ORGE du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ci-jointe et annexée après mention.

3°) Madame Virginie Marie Monique **AUDOUARD**, responsable service installation, demeurant à PINS-JUSTARET (31860) 13 rue François Verdier.

Née à RIS-ORANGIS (91130) le 9 octobre 1979.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présente à l'acte mais représentée par Madame Amandine BERANGER suivant procuration en date à PINS-JUSTARET du 28 octobre 2020 ci-jointe et annexée après mention.

4°) Monsieur Christophe Marius William **AUDOUARD**, responsable service après-vente, demeurant à MONCLAR-DE-QUERCY (82230) 109 impasse des Mousserons.

Né à TOULOUSE (31000) le 10 avril 1987.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Magali DELBOSC un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 15 juin 2015, enregistré à la mairie de MONTAUBAN le 15 juin 2015.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présent à l'acte mais représenté par Madame Amandine BERANGER suivant procuration en date à MONCLAR-DE-QUERCY du 30 octobre 2020 ci-jointe et annexée après mention.

5°) Madame Françoise Michèle Marie **AUDOUARD**, enseignante, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE (65200) 7 rue Dominique Soule Escalier 1 Appartement 74.

Née à TOULOUSE (31000) le 3 février 1981.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présente à l'acte mais représentée par Madame Amandine BERANGER suivant procuration en date à BAGNERES DE BIGORRE du 28 octobre 2020 ci-jointe et annexée après mention.

6°) Madame Lucie Marie Monique Aline **TREVISOL**, collaboratrice de notaire, demeurant à CARAMAN (31460) 3 avenue de Toulouse.

Née à MONTAUBAN (82000) le 26 juillet 1989.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Maxime Jeremy Michel PUJOL un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 16 mars 2015, enregistré à la mairie de TOULOUSE le 16 mars 2015.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présente à l'acte mais représentée par Madame Amandine BERANGER suivant procuration en date à CARAMAN du 30 octobre 2020 ci-jointe et annexée après mention.

7°) Madame Isabelle **AUDOUARD**, sans profession, demeurant à COLOMIERS (31770) 76 allée Henri de Toulouse.

ME | JP | AB  
VR | JOL

Née à TOULOUSE (31000) le 31 octobre 1982.  
Célibataire.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Assistée de Madame Sophie TOUZET, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, BP 64624 31242 L'UNION CEDEX, nommée en qualité de curatrice de Madame Isabelle AUDOUARD suivant ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE le 2 septembre 2020 ci-jointe et annexée après mention en copie.

Madame AUDOUARD est non présente à l'acte mais représentée par Monsieur Jean-Paul VERRIER suivant procuration en date à TOULOUSE du 24 août 2020 ci-jointe et annexée après mention.

Madame Sophie TOUZET est non présente à l'acte mais représentée par Madame Amandine BERANGER suivant procuration en date à L'UNION du 28 octobre 2020 ci-jointe et annexée après mention.

8°) Monsieur Jean Paul William **VERRIER**, retraité, époux de Madame Dominique Evelyne **LAMBERT**, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) 8 rue Henry Raynaud.

Né à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) le 25 février 1953.

Marié à la mairie de VIRY-CHATILLON (91170) le 26 avril 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A ce présent.

9°) Madame Evelyne Monique **VERRIER**, retraitée, épouse de Monsieur Jean-Michel **MATHON**, demeurant à BRUNOY (91800) 2 rue de l'Espérance.

Née à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) le 20 mars 1956.

Mariée à la mairie de VIRY-CHATILLON (91170) le 24 avril 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce présente.

10°) Madame Monique Micheline **HUIDO**, retraitée, demeurant à L'ILE D'OLONNE (85340) 45 rue des Aubépines. Née à FERRIERES EN GATINAIS (Loiret) le 7 août 1928.

Veuve de Monsieur William Raoul **VERRIER** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présente mais représentée par Madame Amndine BERANGER suivant procuration sous seing privé en date du 28 octobre 2020 à L'ILE D'OLONNE ci-jointe et annexée après mention.

Agissant en leur qualité de seuls et uniques héritiers à défaut de disposition à cause de mort de Monsieur William Raoul **VERRIER**, en son vivant monteur en chauffage central, demeurant à VIRY-CHATILLON (Essonne) 12 Eugène Lefebvre.

Né à VIRY-CHATILLON (Essonne) le 6 juillet 1926.

Epoux de Madame Monique Micheline **HUIDO**.

Marié avec Madame **HUIDO** à la Mairie de VIGNEUX SUR SEINE le 2 juillet 1959 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Statut et régime matrimonial non modifiés depuis lors.

ME

f

VR

JP  
JOL

AB

De nationalité française.  
 Résident au sens de la réglementation fiscale.  
 DECEDE à VIRY-CHATILLON (Essonne) le 27 août 1964.

Observation étant ici faite que :

- Madame Monique HUIDO agit en sa qualité de conjoint survivant commune en biens.

Bénéficiaire à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Madame HUIDO a déclaré suivant procuration sous seing en date du octobre 2020 ci-jointe et annexée, opter pour l'usufruit des biens dépendant de la succession de Monsieur William VERRIER.

- Madame Dany VERRIER agit en qualité de sa fille, héritière de Monsieur William VERRIER pour 1/5èmes indivis,
- Monsieur Jean-Pierre VERRIER agit en qualité de son fils, héritier de Monsieur William VERRIER pour 1/5èmes indivis,
- Madame Evelyne VERRIER agit en qualité de sa fille, héritière de Monsieur William VERRIER pour 1/5èmes indivis,
- Monsieur Jean-Paul VERRIER agit en qualité de son fils, héritier de Monsieur William VERRIER pour 1/5èmes indivis,
- Madame Virginie AUDOUARD, Monsieur Christophe AUDOUARD, Madame Françoise AUDOUARD, Madame Isabelle AUDOUARD et Madame Lucie TREVISOL, agissent en qualité de petits-enfants de Monsieur William VERRIER héritiers ensemble pour 1/5èmes indivis ou chacun divisément pour 1/25èmes indivis, venant par représentation de Madame Marie-Pierre VERRIER leur mère, fille de Monsieur William VERRIER, décédée à SAINT-GAUDENS le 13 mars 2017.

#### SUR INTERVENTION DES TEMOINS CI-APRES NOMMES :

Monsieur Jean, Olivier, Victor LABRADOR  
 Né le 25/02/1971 à LE LAMENTIN (Martinique)  
 Demeurant à SAVIGNY LE TEMPLE (77)  
 7 Rue de la Marnière Saint Germain  
 Ici présent

Madame Véronique, Sylvie LEPLAT  
 Veuve de Monsieur Jean-Paul ROGER  
 Né le 29/09/1961 à PARIS 20<sup>ème</sup> (75)  
 Demeurant à YERRES (91)  
 2 Place du Marché  
 Ici présente.

Ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître :

1°) Madame Dany Denise Andrée **VERRIER**, retraitée, épouse de Monsieur Marc **BONNET**, demeurant à FREJUS (83600) 78 rue Germain Nouveau Les terrasses du port.

Née à VIRY-CHATILLON (91170) le 17 avril 1950.

2°) Monsieur Jean-Pierre Joseph Georges **VERRIER**, adjoint administratif, demeurant à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) 11 square des Moineaux Bat 11 appartement 213.

ME

JP

JOL

VR

AB



Né à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) le 19 mars 1957.  
Célibataire.

3°) Madame Virginie Marie Monique **AUDOARD**, responsable service installation, demeurant à PINS-JUSTARET (31860) 13 rue François Verdier.  
Née à RIS-ORANGIS (91130) le 9 octobre 1979.  
Célibataire.

4°) Monsieur Christophe Marius William **AUDOARD**, responsable service après-vente, demeurant à MONCLAR-DE-QUERCY (82230) 109 impasse des Mousserons.  
Né à TOULOUSE (31000) le 10 avril 1987.  
Célibataire.

5°) Madame Françoise Michèle Marie **AUDOARD**, enseignante, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE (65200) 7 rue Dominique Soule Escalier 1 Appartement 74.  
Née à TOULOUSE (31000) le 3 février 1981.  
Célibataire.

6°) Madame Lucie Marie Monique Aline **TREVISOL**, nom d'usage **VERRIER TREVISOL**, chargée d'accueil, demeurant à CARAMAN (31460) 3 avenue de Toulouse.  
Née à MONTAUBAN (82000) le 26 juillet 1989.  
Célibataire.

7°) Madame Isabelle **AUDOARD**, sans profession, demeurant à COLOMIERS (31770) 76 allée Henri de Toulouse.  
Née à TOULOUSE (31000) le 31 octobre 1982.  
Célibataire.

8°) Monsieur Jean Paul William **VERRIER**, retraité, époux de Madame Dominique Evelyne **LAMBERT**, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) 8 rue Henry Raynaud.  
Né à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) le 25 février 1953.

9°) Madame Evelyne Monique **VERRIER**, retraitée, épouse de Monsieur Jean-Michel **MATHON**, demeurant à BRUNOY (91800) 2 rue de l'Espérance.  
Née à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) le 20 mars 1956.

10°) Madame Monique Micheline **HUIDO**, retraitée, demeurant à L'ILE D'OLONNE (85340) 45 rue des Aubépines. Née à FERRIERES EN GATINAIS (Loiret) le 7 août 1928.

Veuve de Monsieur William Raoul **VERRIER** et non remariée.

Agissant en leur qualité de seuls et uniques héritiers à défaut de disposition à cause de mort de Monsieur William Raoul **VERRIER**, en son vivant monteur en chauffage central, demeurant à VIRY-CHATILLON (Essonne) 12 Eugène Lefebvre.

Né à VIRY-CHATILLON (Essonne) le 6 juillet 1926.

Epoux de Madame Monique Micheline **HUIDO**.

Marié avec Madame **HUIDO** à la Mairie de VIGNEUX SUR SEINE le 2 juillet 1959 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Statut et régime matrimonial non modifiés depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

DECEDE à VIRY-CHATILLON (Essonne) le 27 août 1964.

ME

*(Signature)*

*VR*

*JP*

*JOL*

*AB*

Il - Et ils ont attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**,

- Madame Monique HUIDO agit en qualité de conjoint survivant,
- Madame Dany VERRIER agit en qualité de sa fille, héritière de Monsieur William VERRIER pour 1/5èmes indivis sauf les droits du conjoint survivant,
- Monsieur Jean-Pierre VERRIER agit en qualité de son fils, héritier de Monsieur William VERRIER pour 1/5èmes indivis sauf les droits du conjoint survivant,
- Madame Evelyne VERRIER agit en qualité de sa fille, héritière de Monsieur William VERRIER pour 1/5èmes indivis sauf les droits du conjoint survivant,
- Monsieur Jean-Paul VERRIER agit en qualité de son fils, héritier de Monsieur William VERRIER pour 1/5èmes indivis sauf les droits du conjoint survivant,
- Madame Virginie AUDOUARD, Monsieur Christophe AUDOUARD, Madame Françoise AUDOUARD, Madame Isabelle AUDOUARD et Madame Lucie TREVISOL, agissent en qualité de petits-enfants de Monsieur William VERRIER héritiers ensemble pour 1/5èmes indivis ou chacun divisément pour 1/25èmes indivis, venant par représentation de Madame Marie-Pierre VERRIER leur mère, fille de Monsieur William VERRIER, décédée à SAINT-GAUDENS le 13 mars 2017, sauf les droits du conjoint survivant,

Viennent à ses droits et sont biens seuls propriétaire des biens et droits immobiliers ci-après désignés, savoir :

#### DESIGNATION

##### A VIRY-CHATILLON (ESSONNE) 91170 12 Rue Eugène Lefebvre.

Une maison à usage d'habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, séjour double avec accès terrasse et jardin, une cuisine aménagée et équipée, une chambre, une salle de bains, un garage, un local technique.

- à l'étage : un palier desservant deux chambres.

Annexe indépendante et cave.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	146	12 RUE EUGENE LEFEBVRE	00 ha 04 a 06 ca

#### DECLARATIONS

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

**Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies en qualité de biens propres pour ayant commencé à prescrire avant son mariage, au profit de :**

Monsieur William Raoul VERRIER, en son vivant monteur en chauffage central, demeurant à VIRY-CHATILLON (Essonne) 12 Eugène Lefebvre.

Né à VIRY-CHATILLON (Essonne) le 6 juillet 1926.

Epoux de Madame Monique Micheline HUIDO.

ME

JP

JOL

VR

AB

3° publication de l'extrait de l'acte de notoriété sur le site internet de la préfecture du lieu de situation de l'immeuble, pendant une durée de cinq ans ;

L'accomplissement des mesures de publicité prévues aux 2° et 3° est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues aux 1°, 2° et 3° fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété peut être contesté.

### PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière de CORBEIL  
2.

### EVALUATION

Pour la perception des émoluments des présentes, de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (285.000,00 EUR).

### MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

### MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

ME

JP

Joh

AB

VR

Marié avec Madame HUIDO à la Mairie de VIGNEUX SUR SEINE le 2 juillet 1959 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Statut et régime matrimonial non modifiés depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

DECEDE à VIRY-CHATILLON (Essonne) le 27 août 1964.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

Le notaire soussigné a informé les comparants aux présentes des conséquences d'une fausse déclaration, et du fait que le présent acte ne constitue, pour le ou les requérants qui invoquent la possession des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, qu'un mode de preuve subsidiaire qui ne vaut preuve légale que tant que la preuve contraire n'a pas été rapportée.

Avis de la constitution du présent acte sera effectué en mairie du lieu de la situation des biens, et dans le journal de grande diffusion dénommé « », tous pouvoirs étant donnés par les parties à l'effet de ces formalités au notaire soussigné.

Un extrait du présent acte sera également publié par affichage en mairie du lieu de situation de l'immeuble.

Un envoi du même avis est effectué auprès du Conseil Départemental qui le publie sur son site internet.

Si, passé un mois après les publications sus visées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.

Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.

Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

### PUBLICATION

A l'initiative de la personne bénéficiaire, l'acte de notoriété fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

1° Publication de l'acte de notoriété au fichier immobilier ;

2° affichage pendant trois mois en mairie, par les soins du maire de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble, d'un extrait de l'acte de notoriété comprenant les éléments mentionnés suivants :

- l'identité de la personne bénéficiaire précisée conformément, pour une personne physique, aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 susvisé et, pour une personne morale, aux dispositions du 1° de l'article 6 de ce même décret ;

- les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955 ;

- la reproduction du premier alinéa de l'article 1er de la loi du 6 mars 2017.

Cet extrait précise que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

ME

AB

JP

JOL

VR

|

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### DONT ACTE sur DIX pages

#### Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

#### Paraphes

JOL JP VR AB

TE

The image shows several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there are several smaller signatures and initials, including 'JOL', 'JP', 'VR', 'AB', and 'TE'. On the right, there is another large, stylized signature. The signatures are written in black ink on a white background.

